

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS241

présenté par
M. Viry et M. Cherpion

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 48 par les mots :

« , dont des représentants des établissements de l'enseignement supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La gouvernance de France Compétences doit logiquement intégrer l'ensemble des acteurs historiques qui travaillent en faveur de l'apprentissage et de la formation tout au long de la vie.

Les instances représentant les établissements d'enseignement supérieur (Conférence des présidents d'université - CPU, Conférence des grandes écoles - CGE et Conférence des Directeurs d'Écoles Françaises d'Ingénieur - CDEFI) développent depuis de nombreuses années des formations de qualité en apprentissage dans le supérieur. Elles permettent aux jeunes de toute origine sociale et géographique d'avoir un accès à des formations d'excellence à un coût financier nul grâce à la voie de l'apprentissage.

Au vu de l'implication essentielle des établissements d'enseignement supérieur dans le développement et la délivrance de formations par la voie de l'apprentissage, il apparaît nécessaire que les représentants des Conférences d'établissements se voient confier un rôle dans la gouvernance de France Compétences.

Le présent amendement propose donc que les Conférences représentant les établissements d'enseignement supérieur soient représentées au sein du conseil d'administration de France Compétences à travers le collège de personnalités qualifiées.